

## Conseil général des ponts et chaussées

**Arrêté du 6 décembre 2007 portant nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel au comité technique paritaire spécial du Conseil général des ponts et chaussées**NOR : *DEVV0801433A*

Le ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat, notamment son article 11, second alinéa ;  
Vu le décret n° 2005-470 du 16 mai 2005 relatif au Conseil général des ponts et chaussées et l'arrêté du 30 mai 2005 pris pour l'application du décret n° 2005-470 du 16 mai 2005 relatif aux missions et à l'organisation du Conseil général des ponts et chaussées ;  
Vu le décret n° 2005-471 du 16 mai 2005 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;  
Vu le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;  
Vu le décret du 4 juillet 2007 portant délégation de signature ;  
Vu l'arrêté du 12 septembre 1997 modifié portant création de comités techniques paritaires au sein des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;  
Vu l'arrêté du 23 août 2005 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée afin de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires de certains services et directions du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, et au sein du comité technique paritaire de la mission interministérielle d'inspection du logement social ;  
Vu l'arrêté du 27 octobre 2005 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel entre les organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires de certains services et directions du ministère ;  
Vu les propositions des organisations syndicales,  
Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés respectivement représentants de l'administration et représentants du personnel au comité technique paritaire spécial du Conseil général des ponts et chaussées les fonctionnaires ci-après désignés :

## I. – REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

*Membres titulaires*

1. Mme Andarelli (Catherine), ACHC, en fonction à la MIGT 01 ;
2. M. Chantereau (Pierre), IGPC, en fonction à la 7<sup>e</sup> section ;
3. Mme Claret de Fleurieu (Agnès), IGE, en fonction à la 2<sup>e</sup> section ;
4. M. Creuchet (Bertrand), AU EC, en fonction à la MIGT 09 ;
5. M. Diquet (Jean-Claude), IGE, en fonction à la 1<sup>re</sup> section ;
6. M. Gastou (Philippe), APAE, en fonction à la 7<sup>e</sup> section ;
7. Mme Habasque (Maryse), APAE, en fonction à la MIGT 12 ;
8. M. Martinand (Claude), IGPC, vice-président du CGPC ;
9. M. Nguyen (Kim), IGPC, en fonction à la 6<sup>e</sup> section ;
10. Mme Schmitt (Mireille), AAE, en fonction à la MIGT 08.

*Membres suppléants*

11. Mme Bersani (Catherine), IGE, en fonction à la 5<sup>e</sup> section ;
12. M. Boisbourdin (Philippe), RIN/CE, en fonction à la MIGT 11 ;
13. M. Cottet (Jacky), IGPC, en fonction à la MIGT 10 ;

14. M. Dubourdieu (Bernard), PNTA+, en fonction à la MIGT 06 ;
15. M. Guimbart (Philippe), PNTA+, en fonction à la MIGT 05 ;
16. M. Haro (Emile), IGPC, en fonction à la MIGT 07 ;
17. M. Parent (Christian), IGPC, en fonction à la 3<sup>e</sup> section ;
18. Mme Schneider (Dominique), SETRA, en fonction à la 5<sup>e</sup> section ;
19. Mme Segretain-Maurel (Mireille), IGE, en fonction à la 3<sup>e</sup> section ;
20. M. Thevenin (Jean-Paul), IDTPE, en fonction à la MIGT 03/4.

## II. – REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

### *Membres titulaires*

Au titre de l'organisation AIPC

21. M. Lalande (Jean-Pierre), IGPC, en fonction à la 6<sup>e</sup> section ;
22. M. Queffelec (Christian), IGPC, en fonction à la 5<sup>e</sup> section ;
23. M... (non pourvu par l'AIPC).

Au titre de l'organisation FO

24. M. Allais (Vincent), ICTPE, 4<sup>e</sup> section, mad Liaison transmanche ;
25. M. Moine (Robert), IDTPE, en fonction à la 1<sup>re</sup> section.

Au titre de l'organisation CGT

26. Mme Jalet (Marie-Annie), AA, en fonction à la 6<sup>e</sup> section ;
27. M. Korolitski (Jean-François), IGPC, en fonction à la 1<sup>re</sup> section.

Au titre de l'organisation CFDT

28. Mme Partrat-Faugère (Marie-Thérèse), AAC, en fonction à la délégation ministérielle à l'accessibilité.

Au titre de l'organisation syndicat  
des IGE et des IE

29. M. Prevot (Marc), IGE, en fonction à la 2<sup>e</sup> section.

Au titre de l'organisation UNSA

30. M. Chognot (André), CAEDAD, en fonction à la MIGT 08.

### *Membres suppléants*

Au titre de l'organisation AIPC

31. M. Aussourd (Philippe), IPC, en fonction à la 3<sup>e</sup> section ;
32. M. Gauthier (Yves), IGPC, en fonction à la 3<sup>e</sup> section ;
33. M. Rochas (Michel), IGPC, en fonction à la 6<sup>e</sup> section.

Au titre de l'organisation FO

34. M. Taquet (Dominique), TSCE, en fonction à la MIGT 05 ;
35. M... (non pourvu par FO).

Au titre de l'organisation CGT

36. M... (non pourvu par la CGT) ;
37. M... (non pourvu par la CGT).

Au titre de l'organisation CFDT

38. Mme Varin (Katherine), PNTA+, en fonction à la 7<sup>e</sup> section.

Au titre de l'organisation Syndicat des IGE et des IE

39. Mme Vaulont (Isabelle), IGE, en fonction à la 2<sup>e</sup> section.

Au titre de l'organisation UNSA

40. M. Michel (Alain), CAEDAD, en fonction à la MIGT 03/4.

Article 2

L'arrêté du 24 mai 2006 portant nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel au comité technique paritaire spécial du Conseil général des ponts et chaussées est abrogé.

Article final

Le vice-président du Conseil général des ponts et chaussées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 6 décembre 2007.

Pour le ministre et par délégation :

*Le vice-président du Conseil  
général  
des ponts et chaussées,  
C. Martinand*